

## **SEANCE du 14 juin 2021**

### **Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer un coordonnateur communal par arrêté afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer sur la création d'emplois de non titulaires sous forme de vacation à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour les mois de janvier et février 2022 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

### **Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD**

Le Conseil Municipal approuve la prise de participation de la Commune de MALROY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale et d'approuver l'acquisition de 34 actions de la Société EMD à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action.

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Moselle Espoir 2021 – 400 jobs d'été »**

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet et ce pour une durée d'un mois complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

### **Approbation du transfert de la compétence mobilité de la Commune de Malroy vers la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre de la loi LOM**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes Rives de Moselle qui deviendra alors Autorité Organisatrice de la Mobilité, tout en insistant sur la situation des déplacements des habitants de la commune de Malroy, comme celui des communes de la rive droite. En effet, le Conseil Municipal de la commune de Malroy réitère le constat des difficultés des habitants, par manque de réseau de transport, à rejoindre les installations financées et prévues de la rive gauche par Rives de Moselle (gares, installations sportives et/ou de loisirs) ainsi que l'accessibilité à la ville de Metz (pour les lycéens, étudiants, etc...).

Par conséquent et en acceptant le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes, le Conseil Municipal souhaite être parfaitement informé du plan de déplacement simplifié où des mesures spécifiques seront établies pour les collectivités de la rive droite.

### **Demande de subvention projet « Atelier Communal »**

Les conseillers sollicitent une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, afin de réduire l'impact budgétaire de ces travaux dont le montant total s'élève à 31 100 € HT.

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 7/2021 :**

- Section n° 2 – n° 184/21, 5, rue de l'Ecole, de 4 a 58 ca,
- Section n° 2 – n° 183/21, 5, rue de l'Ecole, de 2 a 49 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 8/2021 :**

- Section n° 3 – n° 67, 108 bis rue Principale, de 3 a 98 ca,
- Section n° 3 – n° 66, Les Cinq Journaux, de 3 a 57 ca